

## **DECISION N° 2023-27**

**OBJET : Demande de subvention au Conseil régional d'Ile de France pour la mise en œuvre de l'exposition temporaire « En garde ! La plume et l'épée » dans le cadre du dispositif Olympiade culturelle 2024.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la demande de subvention ;

**CONSIDERANT** la nécessité du syndicat de demander une subvention au Conseil régional d'Ile de France dans le cadre de la mise en œuvre de l'exposition temporaire « En garde ! La plume et l'épée », au titre de la participation aux frais divers ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt de l'exposition temporaire permet d'accroître la fréquentation du château et permet de ce fait de prétendre à une subvention du Conseil régional d'Ile de France ;

**La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De demander une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros), au Conseil régional d'Ile de France afin de participer aux dépenses liées à la mise en place de l'exposition temporaire ;

**ARTICLE 2 :** dit que les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le **11 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **11 DEC. 2023**



**Mireille TEMPEZ**

Présidente du Syndicat Intercommunal